



## PROGRAMME DE FORMATION PERMIS CYCLOMOTEUR - CATEGORIE AM

La catégorie AM permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm<sup>3</sup>) et des voiturettes (quadricycles légers). Elle est délivrée à l'issue d'une formation d'une durée minimale de 8 heures. Cette catégorie est la seule exclue du régime de permis à points.

### 1/ PUBLIC CONCERNE

L'ASSR 1 ou l'ASSR 2 est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à la formation du brevet de sécurité routière (BSR) qui correspond à la catégorie AM du permis. Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

La formation est obligatoire pour toute personne née après le 1er janvier 1988

La formation est dispensée dans des établissements agréés par le préfet (écoles de conduite, associations, etc.)

### 2/ LA FORMATION

Elle est assurée par des formateurs qualifiés.

La formation au permis AM est d'une durée minimale de huit heures, dispensée sur deux jours au moins.

La formation se découpe par :

- une séquence dont l'objectif est d'échanger avec les élèves sur la sécurité routière (les comportements, les risques, leurs limites, etc.) 2h
- deux séquences qui sont consacrées à la formation à la conduite hors circulation et à la formation à la conduite en circulation et une autre séquence est dédiée à l'acquisition/révision de connaissances de base du code de la route ( 5h)
- une dernière séquence traite de la sensibilisation aux risques routiers, en présence de l'un au moins des parents ou du représentant légal de l'élève mineur ( 1h).

**"LA PYRÉNÉENNE"**



Durant la formation, il est obligatoire de porter, en plus du casque et des gants, des vêtements et chaussures adaptés à la conduite d'un deux-roues motorisé.

### 3/ OBTENTION CATEGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE

À l'issue de la formation, lors de la séquence de sensibilisation aux risques routiers, l'élève se voit remettre une attestation par le responsable de l'école de conduite.

Cette attestation autorise son titulaire à conduire, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur (voiturettes) pendant une durée de quatre mois à compter de sa délivrance.

À l'issue de ce délai, l'autorisation de conduire ces véhicules sera conditionnée à la détention de la catégorie AM du permis de conduire.